

REGLEMENT INTERIEUR Septembre 2010

● **Article 1 objet**

Ce présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts et le règlement intérieur du club Don Bosco Sports Nantes. Il précise les règles de fonctionnement de la Section billard.

Le Don Bosco Billard Nantes est une section du club Don Bosco Sports Nantes qui est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (agrément N°2947 du 31 août 1948) et agréée Jeunesse et sports (N° 15270 du 20 février 1956)

Le Don Bosco Billard Nantes est affilié à la Fédération Française de Billard.

● **Article 2 conditions d'adhésion, cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

La cotisation au club est enregistrée pour une année, considérée comme une saison sportive. Celle-ci débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année civile suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de mutation ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Un badge, payant, permettra d'accéder à la salle pendant les heures d'ouverture (8h / 22h).

Un code secret est attribué à chaque adhérent pour la gestion informatique du temps de jeu.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, fournir 2 photos et un certificat médical d'aptitude à la pratique du billard. Pour les mineurs de moins de dix huit ans, le bulletin d'adhésion sera rempli par le représentant légal.

Toute demande d'adhésion doit être acceptée par le bureau.

La décision du bureau est souveraine et n'a pas d'obligation légale d'explication.

A défaut de réponse dans les trente jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts à jour et le règlement intérieur seront mis à disposition de chaque nouvel adhérent.

Le nouvel adhérent devient membre actif après s'être acquitté de sa cotisation qui comprend : l'adhésion au club, 50 h de temps de jeu et la licence F.F.B.

(Exceptionnellement, un forfait « découverte » ne comprenant pas la licence FFB sera accessible uniquement la première année pour un nouvel adhérent débutant et découvrant le billard)

Toute adhésion reste possible en cours de saison.

NB : Pour la saison 2010 le cout d'une tranche de 50 h supplémentaires est de 50 € (gratuit pour les moins de 18ans). Au delà de 3 tranches de 50h supplémentaires, le temps de jeu est gratuit.

● **Renouvellement des licences**

Les membres désirant renouveler leur licence, devront remplir un bulletin de renouvellement et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du billard. Pour les mineurs de moins de dix huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Un joueur ne peut figurer sur un bordereau d'engagement à une compétition officielle qu'à la condition que son dossier d'adhésion ou de renouvellement soit complet : paiement de l'adhésion, certificat médical, ...

- **Article 3 discipline, radiation**

Un membre peut être radié pour les motifs suivants :

- Non entretien du matériel, détérioration de Matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non - respect des statuts et du règlement intérieur
- Refus de participer aux encadrements de compétitions (directeur de jeu, arbitrage, marquage) à la demande du responsable sportif
- Non respect des procédures de comptage de temps de jeu.

Cette radiation doit être prononcée par le Bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision et la radiation seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Article 4 Démission, mutation, décès**

Le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Son numéro de code secret sera invalidé.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

- **Article 5 Bureau**

Composition : le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un responsable sportif, d'un responsable sportif adjoint, d'un responsable d'animation, qui seront élus au scrutin secret pour une olympiade de 4 ans. Le bureau sera complété en fonction de besoin par cooptation.

Réunion :

Les membres du bureau se réunissent une fois par mois.

Le secrétariat de séance est tenu par le Secrétaire.

En cas d'absence, un autre membre du Bureau assure cette fonction.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général de l'association.

Le compte-rendu sera rendu accessible par affichage ou parution sur le site Internet du Club.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

- **Articles 6 Procédures électorales**

Pour être éligible au bureau, les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de leurs cotisations.

Il pourra être fait appel à des candidats lors de l'assemblée générale pour compléter la liste.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau élit à chaque renouvellement ses présidents, secrétaires et trésorier.

• **Article 7 utilisation des billards**

Accès aux billards :

L'accès aux billards est exclusivement réservé aux adhérents du Don Bosco Billard Nantes à jour de leur cotisation. En cas d'affluence, il est demandé aux joueurs de libérer le billard après 1h15 de jeu.

Joueurs extérieurs :

- Dans tous les cas, le joueur adhérent est prioritaire.
- Invité : Pour la promotion du billard et par mesure d'exception, chaque adhérent pourra inviter un joueur non sociétaire.
- Joueur licencié d'un autre club : Un joueur non sociétaire au Don Bosco Billard Nantes, licencié **et** appartenant à un club affilié à la Fédération Française de Billard, sur présentation de sa licence officielle, sera autorisé à jouer sous la responsabilité d'un adhérent à jour de sa cotisation.
- Dans tous les cas, le jeu se déroule sous la responsabilité de l'adhérent.
- Pour l'année 2010/2011 le tarif d'accès » est fixé à **2 € / heure** et payable à la fin du temps de jeu. Dans le cas d'une présence régulière d'un joueur dans « précité », la situation n'étant plus occasionnelle, le joueur devra adhérer à l'association. Dans tous les autres cas, le tarif sera de **8 € / heure**.

Fonctionnement de l'occupation d'un billard :

A chaque début de jeu, l'adhérent s'inscrit avec son code personnel sur l'ordinateur dédié au comptage du temps de jeu. A la fin du jeu le joueur se désinscrit pour stopper le décompte du temps.

Les jeux d'argent sont interdits.

Les cours de billard sont prioritaires.

A chaque fin de partie, les joueurs doivent obligatoirement nettoyer les billes, nettoyer le tapis, éteindre les lumières, recouvrir les tapis, ranger le matériel.

• **Article 8 Compétition, championnat, tournoi**

Les championnats ou tournois organisés par le club sont prioritaires pour l'occupation des billards et peuvent entraîner la neutralisation des autres billards.

L'adhésion à la section billard implique obligatoirement la participation à l'encadrement des compétitions (directeur de jeu, arbitres, marqueurs).

Un calendrier établira les dates de participation de chacun. Le non respect de ces participations pourra entraîner la radiation de l'adhérent.

Charge à chaque participant, indisponible, d'assurer son remplacement.

La participation aux compétitions implique de la part des sociétaires :

Qu'ils s'inscrivent sur les bordereaux d'engagement affichés au tableau (attention aux délais) !

Qu'ils doivent porter, entretenir et respecter les tenues confiées par le club.

• **Article 9 Participation aux frais**

La participation éventuelle du club à certains frais est soumise au préalable à l'accord du bureau.

- **Article 10 accès à la salle de billard**

L'accès à la halle des sports et à la salle de billard est possible tous les jours de 8h à 22h aux seuls adhérents possesseurs du badge d'accès. Dès son entrée dans la halle de sport, l'adhérent est seul responsable de ses faits et gestes.

En cas de sortie tardive, l'adhérent prendra les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité du voisinage (discussion, claquage de portière, démarrage bruyant, ...)

Le dernier adhérent quittant la salle devra s'assurer de :

L'extinction des éclairages

La couverture des billards

Le rangement des accessoires (billes, queues, râteaux, chiffons, ...)

La vérification de la fermeture de toutes les portes (salle et issue de secours)

L'obligation d'inviter les visiteurs à quitter la salle.

Buvette :

L'accès de la buvette est privé et exclusivement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. Il fonctionne en libre service.

Tout utilisateur devra notifier ses consommations sur le cahier réservé à cet effet et payer par l'intermédiaire des étiquettes autocollantes qui sont disponibles à l'achat auprès des membres du bureau.

Après toute utilisation, le joueur devra s'assurer du rangement et du nettoyage des objets utilisés.

- **Article 11 gestion du temps de jeu**

La gestion informatique par forfait, implique pour tout sociétaire l'obligation d'utiliser l'ordinateur dans le respect des directives basées sur la confiance réciproque.

- **Article 12 entraînement**

Tout sociétaire a la possibilité de s'entraîner (occupation seul d'un billard) en fonction de la disponibilité des billards. Cette possibilité ne peut être considérée comme un droit pour refuser un partenaire en attente de jouer.

- **Article 13 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément aux statuts de l'association, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Ce présent règlement intérieur n'est modifié, amendé ou révisé que par décision de l'assemblée générale de Don Bosco Billard Nantes convoquée à cet effet.

Les propositions de modification ou de révision du présent règlement intérieur sont soumises par le bureau à l'assemblée générale qui statue à la majorité absolue des membres présents ou représentés et à jour de leurs cotisations.

Les informations recueillies sont nécessaires pour une adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adressera au secrétaire ou au président.